



DECISION N°- 11 - 032 - /MPNT-CRT

**Portant attribution des canaux radioélectriques
dans la bande des 11 et 23 GHZ**

Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
- Vu** le Décret N° 01-263/ P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/P-RM du 7 février 2008 Portant Nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** l'Arrête N° 03-2735/MCNT-SG du 15 décembre 2003 portant établissement du plan d'allocation national des fréquences;
- Vu** l'Arrête Interministériel N°04/2328/MCNT-MEF-SG du 22 octobre 2004 portant barème tarifaire des redevances pour l'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Vu** la demande de Orange Mali-SA en date du 24 août 2011.β

DECIDE :

Article 1 : les canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens, ci-après cités, sont affectés à Orange Mali-SA :

- Six (06) canaux de fréquences dans la bande des 11 GHZ suivant la Rec. ITU-RF.387-11, sur Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal:
 - 11003 – 11533 MHZ (1 -1')
 - 11031 – 11561 MHZ (2 -2')
 - 11059 – 11589 MHZ (3 -3')
 - 11087 – 11617 MHZ (4 -4')
 - 11115 – 11645 MHZ (5 -5')
 - 11143 – 11673 MHZ (6 -6')

- Six (06) canaux de fréquences dans la bande des 23 GHZ suivant la Rec. ITU-RF.637-3, sur Bamako, Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal :
 - 22078 – 23086 (1 -1')
 - 22106 – 23114 (2 -2')
 - 22134 – 23142 (3 -3')
 - 22162 – 23170 (4 -4')
 - 22190 – 23198 (5 -5')
 - 22218 – 23226 (6 -6')

Article 2 : Cette attribution est assujettie au paiement des redevances annuelles ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente décision notifiée à Orange Mali SA sera publiée partout où besoin sera. *h.*



Bamako, le 06 SEP 2011

Dr. Choquel K. MAIGA

Ampliations

- MCNT.....1
- SOTELMA.....1
- J.O.....1